

PARACHA EMOR- אמר

Chaque personne doit faire rentrer Chabat avec les horaires de la communauté qu'il fréquente
JERUSALEM Entrée : 18h39 • Sortie : 19h59 PARIS-IDF: 20h47 • 22h02 Marseille 20h22 • 21h29
Tel-Aviv 19h01 • 20h02 Miami 19h34 • 20h29 Palerme 19h39 • 20h42

Résumé des points principaux de notre Paracha:

La Paracha de Emor (qui signifie « parle ») commence avec des lois spécifiques aux Prêtres (Cohanim) et au Grand Prêtre (Cohen Gadol), ainsi que des règles concernant le service dans le Temple. Un Cohen ne doit pas se rendre impur par contact avec un défunt, excepté pour porter le deuil de ses parents les plus proches. Un Cohen ne peut pas se marier avec une femme divorcée ou une femme qui a eu des relations avec celui qu'elle ne peut pas épouser. Par ailleurs, un Cohen qui a certains défauts physiques ne peut pas effectuer le service dans le Temple.

Un veau, un agneau, ou tout petit d'un animal pur apte à être sacrifié, doit être laissé près de sa mère au moins 7 jours avant de pouvoir être offert en sacrifice. Par ailleurs, on ne peut sacrifier le même jour un animal et son petit.

La seconde partie de la paracha donne le calendrier annuel des fêtes juives. Le 14 Nissan est offert l'agneau Pascal. Puis, le 15 Nissan commence les 7 jours de la fête de Pessa'h (8 jours en dehors de la terre d'Israël). Le deuxième jour de Pessa'h est offert l'offrande du Omer (Omer = mesure de volume), première offrande faite d'orge inaugurant la nouvelle récolte. Ce même jour commence le décompte dit « décompte du Omer » qui comprend 49 jours. Le cinquantième jour tombe la fête de Chavouot qui célèbre le don de la Torah. Le 1er Tichri tombe Roch Hachana, désigné dans la Thora comme le jour « souvenir de la sonnerie » (du choffar). Le 10 Tichri est la date de Yom Kippour, jour de jeûne. Puis, le 15 Tichri commencent les 8 jours de Souccot (9 jours en dehors de la terre d'Israël). La Paracha mentionne l'interdiction d'assassiner, de blesser son prochain ou de détruire ce qui lui appartient.

BIRKAT HALÉVANA, La Bénédiction de la Lune : ce mois de Iyar du Vendredi 24 Avril au Vendredi 1er Mai 2026 (nuit incluse)

« Le fils de la femme yisraélite blasphéma le Nom, il maudit, ils l'emmenèrent vers Moché, et le nom de sa mère était Chelomit, ... »

**« Ils le mirent sous garde, pour interpréter pour eux conformément à Hachem. »
(Emor 24-11,12)**

Rachi commente en partie (24,12) "Ils le mirent" : « Lui seul, et non avec le "ramasseur de bois" (Bamidbar 15, 32). Tous les deux ont agi au même moment. On savait que le "ramasseur" était passible de la peine de mort. (...). Ce qui n'était pas précisé, c'était le mode d'exécution de la peine. (...) En revanche, dans le cas du blasphémateur, il est écrit : "pour interpréter pour eux", car ils ne savaient pas s'il était ou non passible de la peine de mort. »

Au cours de la première année des bneis Israël dans le désert, le fils de Chelomit prononça le nom de D.ieu de quatre lettres, le maudissant et le blasphémant. Cet épisode se produisit à la même époque que celui du ramasseur de bois qui profana le Chabat. Comme le rapporte Rachi, le blasphémateur ne fut pas emprisonné avec le ramasseur de bois : Pourquoi n'ont-ils pas été placés ensemble ?

Rav Azriel Lankeh (Sefer Ikvei Erev) rapporte les paroles de Rachi selon lesquelles le ramasseur de bois allait être mis à mort (seul son mode d'exécution restait à déterminer), tandis qu'une incertitude planait concernant la condamnation à mort du blasphémateur. Et il explique, par conséquent, que si l'on mettait le blasphémateur dans la même cellule que le ramasseur de bois, cela lui causerait angoisse et anxiété, s'imaginant déjà être condamné à mort. Ainsi, jusqu'à ce que Hachem n'informe Moché du jugement, il aurait été cruel de le traiter comme quelqu'un dont la sentence capitale avait déjà été déterminée.

Rav Yissachar Frand ajoute que la Torah manifeste une sensibilité étonnante concernant quelqu'un qui n'était pas un pécheur ordinaire : il avait mis sa tente hors de camp des bneis Israël, préférant la compagnie des gens impurs qui résidaient en dehors (Tiferet Tsion Vayikra Rabba 32,1), il avait déjà tourné en ridicule un enseignement de Moché, et il ne croyait pas au miracle (Vayikra Rabba 32,3). A présent il avait péché en maudissant le nom d'Hachem, ce qui contrairement à d'autres péchés motivés par des envies et des désirs momentanés, ne procurait aucun plaisir ou avantage personnel, et qui représentait clairement une rébellion préméditée contre Hachem. Combien même, tant que son châtiment n'était pas connu, il était interdit de lui causer des souffrances inutiles. La Torah nous enseigne ici que puisque Hachem se préoccupe tant du bien-être psychologique de celui qui a blasphémé Son Nom, à plus forte raison devons-nous être attentifs et compréhensifs à l'égard des sentiments de notre prochain... quelque soit son comportement.

(Source adaptation Compilation de commentaires Rabbanim N°555 Claude Eliahou Benichou)

« Les Tsitsit du Baal Chem Tov bougeaient d'elles-mêmes car il appartient à un Juif d'introduire la vitalité dans les Mistvot. »
(Le Rabbi de Loubavitch, Chabat Emor 5747, 2e Sih'a)

«...,Je serai sanctifié au milieu des fils d'Israël,...» (Emor 22,32)

Après la mort de son père Rabbi Ouri de Strelisk que l'on surnommait 'le Saraf' (l'ange ardent), Rabbi Chlomo son fils alla rendre visite à Rabbi Israël de Rizhin. Dès son arrivée, ce dernier lui demanda de lui raconter quelque chose de mémorable ou une parole de son saint père.

Rabbi Chlomo lui rapporta alors deux choses :

premièrement, étant connu l'état extatique dans lequel il priait chaque matin, qu'il se rendait à la cuisine pour faire ses adieux à son épouse ainsi qu'à leurs enfants avant de prier, car il craignait que son âme ne quitte alors son corps.

Et deuxièmement, qu'il leur disait ensuite de ne surtout pas oublier que les ouvrages qu'il conservait dans tel coffre étaient l'œuvre de son maître, Rabbi Chlomo de Karlin, et que les contes talmudiques qu'ils renfermaient ne devaient dans aucune manière lui être attribués...

Rabbi Israël de Rizhin en fut fort satisfait, et il déclara apprécier le second fait davantage encore que le premier.

« Lorsqu'une personne étudie la Torah avec des motivations pures (lichma), c'est comme si elle tenait une épée qui coupe les forces spirituelles néfastes et les klipot (forces impures, du mal) ... qui sont enlevées de lui et n'ont plus le pouvoir de régner sur lui. »

(Rabbi Yaakov Abou'hatséra - Pitou'hé 'Hotam - Noa'h 10,25)

« Et le pontife plus grand (haCohen Gadol) que ses frères, sur la tête duquel il aura été versé l'huile d'onction, (...), il n'échevellera pas sa tête et il ne déchirera pas ses vêtements. » (Emor 21,10)

Parmi les lois différentes concernant le Cohen 'ordinaire' et le Cohen Gadol, ce dernier ne prend pas part aux funérailles d'un proche parent. Il n'assiste pas à l'enterrement de son père ou sa mère, mais poursuit son service de façon habituelle.

Toutefois, même le Cohen Gadol a l'obligation se rendre impur pour ensevelir un 'met mitsva', un cadavre abandonné, si nul autre que lui n'est là pour lui donner sa sépulture.

Les maîtres hassidiques affirment qu'il est interdit au Cohen Gadol de se souiller rituellement (s'impurifier) pour ses proches, y compris ses parents, car se tenant à la tête spirituelle de la nation, il doit se sentir proche de tous les Juifs de façon égale. Le concept de "famille" ne devrait pas s'appliquer à lui, puisque tout le Klal Israël est sa famille !

Le Ohev Israël, Rabbi David de Lelov z.t.l se lamentait : « Comment peut-on me qualifier de tsaddik si en réalité, je me sens plus proche de mon fils et de ma famille que des autres ? »

L'amour pour un enfant (ou un proche parent) peut parfois éclipser tout le reste. Dans une conversation, on peut par exemple en oublier que notre interlocuteur n'a pas d'enfants ou n'a pas eu la chance qu'ils aient grandi correctement. En parlant de nos parents à celui qui vient d'en perdre un, on peut faire naître chez l'autre de la tristesse, etc...

On peut être le bénéficiaire d'une incroyable bénédiction spirituelle et, sans le savoir, sans réfléchir, faire mal par nos commentaires. Il faut faire attention quand on parle, ou bien se taire.

Le jeune (Rav) Zelig Reouven Bergis était un génie exceptionnel, dont l'assiduité à l'étude de la Torah était légendaire. Jeune garçon, il rêvait d'aller à la grande Yeshiva où il pourrait approfondir son érudition auprès des géants de la Torah. Souhaitant le meilleur pour leur fils, ses parents portèrent leur choix sur deux yeshivot remarquables et sans égale: Mir et Volozhin. Le choix de l'une d'elles répondait mieux aux besoins de leur fils, mais Rav Tzvi Bergis déclara à son fils : « Mon enfant, la décision t'appartient. Nous la respecterons. Je te demande une faveur : ne m'informe pas de ta décision. Choisis simplement la yeshiva que tu préfères, installes-y-toi, et dans quelques mois tu nous enverras un message pour nous dire où tu en es et comment tu vas.»

Voyant l'incrédulité dans les yeux de son fils, Rav Tzvi lui expliqua : « Mon fils, ta mère et moi sommes conscients de la bénédiction qu'Hachem nous a accordé en nous donnant un fils tel que toi. Ton esprit supérieur et ton désir ardent d'apprendre t'ont permis de partir en Yeshiva à un âge où d'autres garçons jouent encore. La plupart des gens n'ont pas cette chance. Certains n'ont pas d'enfants. D'autres ont des enfants qui ne sont pas faits pour la Yeshiva, et d'autres encore n'ont ni les moyens ni l'envie de dépenser ce qu'ils devraient pour une telle éducation. Alors, vois-tu, nous avons une incroyable gratitude envers le Ciel. Le Chabat après ton départ, j'irai à la synagogue et les gens demanderont : "Où est Reouven ?" Or mes amis ont des fils merveilleux et charmants qui travaillent comme apprentis ou qui ne sont tout simplement pas faits pour la yeshiva. Si je leur dis que tu es allé à Volozhin ou à Mir, qui sont les yeshivot les plus éminentes, ils ressentiront une pointe de jalousie. Et pourquoi voudrais-je faire souffrir un autre Juif ? Mais lorsqu'ils me demanderont où tu es, je répondrai que tu cherches une Yeshiva, et que je ne sais honnêtement pas où tu te trouves. Je dirai la vérité et je n'offenserai personne. Plus tard, ils oublieront tout ça et tu pourras m'écrire. »

(Source adaptation Compilation de commentaires Rabbanim N°555 Claude Eliahou Benichou)

**« Tu veux honorer ton père et ta mère ?
Dis un nouveau commentaire de Torah le Chabat. »**

(Le 'Hida)

LAG BAOMER Lundi 4 Mai au soir, Mardi 5 Mai

La sainteté de Lag Baomer est comparable à celle de Yom Kippour en ce qui concerne le pardon et la purification de l'âme des fautes.

Rabbi Yéhochoua de Kamenka a révélé au Rav de Chinava qu'à Yom Kippour, Aharon HaCohen, qui représente l'attribut kabbalistique de הוד (Hod - la "Splendeur") pénétrait dans le Saint des Saints qui, lui aussi, symbolise ce même attribut dans l'espace, si bien que son entrée dans le Saint des Saints suggère le niveau de הוד שבהוד (Hod chébaHod - la "Splendeur de la Splendeur").

Or, dans le compte des 49 jours du Omer, chaque semaine correspond à l'un des niveaux des sept sphères kabbalistiques ('Hessed, Guévoura, Tiféret, Nétsar, Hod, Yéssod, Malh'out), et chaque jour lui-même dans une semaine correspond à l'un de ces 7 niveaux.

Ainsi, chacun des 49 jours correspond à un "niveau (du jour) dans le niveau (de la semaine)". Or le 33e jour (Lag Baomer) correspond justement au niveau de : Hod chébaHod, exactement comme celui du Cohen Gadol qui entre dans le Saint des Saints le jour de Yom Kippour.

La même influence spirituelle qui se réveille à Yom Kippour se réveille également à Lag Baomer, et cela afin d'amener toutes les délivrances dont l'homme a besoin.

Lag Baomer, jour empreint d'une redoutable sainteté, resplendit d'une lumière spirituelle immense. C'est le "jour de Rachbi", comme il l'a lui-même enseigné le jour où il a quitté ce monde (Hidra Zouta Haazinou 291b).

Même le soleil a alors retardé sa course afin de lui permettre d'achever de dévoiler des enseignements ésotériques de la Torah : « Ce jour ne s'est pas écoulé comme les autres car il est tout entier à moi », déclare Rabbi Chimone dans le Zohar.

La guémara (Soucca 45b) rapporte que Rabbi Chimon bar Yo'haï affirme : « Je peux acquitter le monde entier de la 'Midat Hadin' (Attribut Divin de Rigueur) ».

Des commentateurs (Sifté Tsadik Lag Baomer ; Chéélot Ou Téchouvot Maharcham) expliquent que, chaque année, le jour de sa Hilloula à Lag Baomer, Rachbi se tient devant le Tribunal Céleste pour intercéder en faveur des Bnéis Israël et les acquitter en annulant tous les mauvais décrets.

Le jour où il rejoignit le monde de la Vérité, une voix retentit alors que son corps entouré de flammes pénétra dans son caveau à Mérone, et proclama : « Voici celui qui fait trembler la Terre, énerve les royaumes! Combien d'Accusateurs se taisent dans le Ciel en ton honneur! » (Fin de la Hidra Zouta dans le Zohar 296b).

Chaque année, en ce jour (de Lag baOmer), toutes les accusations prononcées dans les Cieux se taisent à nouveau par le mérite de Rachbi.

Le Zohar 'Hadach (midrach Ruth 104a) enseigne que lors de ses pérégrinations, Rabbi Chimon bar Yo'haï entra dans la ville de Lod. Ses habitants vinrent lui raconter qu'une terrible épidémie de peste y sévissait. Rachbi fit le tour de la cité et aperçut de nombreux corps qui gisaient sur le sol, sans vie. Il s'écria alors : « Comment se fait-il que l'épidémie persiste alors que je suis ici ? Je décrète qu'elle cesse ! »

Au même instant, une voix céleste retentit qui ordonna aux mauvais anges (chargés de répandre l'épidémie) : « Sortez de cet endroit où Rabbi Chimon se trouve, car Hachem décrète, et lui, il annule les décrets! »

A ce moment-là, Rabbi 'Hanina était présent dans la ville et fut témoin de ce phénomène. Il vint alors le relater à Rabbi Méir, qui s'exclama : "Qui est capable de compter les louanges de Rabbi Chimone!"

Et il rapporta alors les versets : « *Moché dit à Aharon : "Prends l'encensoir, mets-y du feu de sur l'autel, et place de l'encens, et va vers la communauté,(...)* ». « *Aharon prit l'encensoir ... et voici que commençait la plaie dans le peuple,(...)* ». « *Il (Aharon) se tint entre les morts et les vivants, la plaie s'arrêta* » (Kora'h 17,11-13).

Et Rabbi Méir ajouta alors : "Moché eut besoin de tout cela alors que Rachbi a annulé par sa seule parole le décret d'Hachem!"

Lag baOmer est un jour propice pour prier Hachem et Lui demander toutes les délivrances dont on a besoin.
(Source adaptation Aux Délices de la Torah)

« La tristesse est une maladie du corps, et lorsqu'une personne est malade, elle est incapable de servir correctement le Créateur. »
(Rabbénou Yona - Bera'hot 21a)

PERKEI AVOT

Le traité de Michna "Les Pirkei Avot" (Maximes des Pères) est la conclusion d'un des 6 Séder de Michna, celui de Nézikin (les dommages), qui traite des lois pénale et civile juive.

Il est de tradition d'en lire successivement un chapitre chaque Chabat, depuis le Chabat suivant immédiatement Pèssah jusqu'au Chabat précédant Chavouët.

Ce Chabat nous en étudions le **4em chapitre**

Michna 4,18 « Rabbi Chimôn ben Elâzar dit: N'adresse pas des paroles d'apaisement à ton prochain quand il est en colère, ne le console pas alors que son mort est là devant lui, ne l'interroge pas quand il prononce un vœu, et ne t'efforce pas de le voir quand il est avili. »

Rabbi Chimôn ben Elâzar enseigne de ne pas s'efforcer de voir son prochain quand il est avili : dans le moment où il commet un péché.

Quand Adam et H'ava mangèrent du fruit défendu, et qu'ils découvrirent qu'ils étaient nus, ils se confectionnèrent des pagnes, et seulement ensuite Hachem s'adressa à eux. L'Éternel leur apparut lorsqu'ils furent vêtus afin de ne pas accroître leur honte (Midrach Hagadol 3,8).

Si l'on voit quelqu'un faire un péché, nous devons 'changer de trottoir', faire comme si on ne l'a pas vu. A quoi cela va-t-il servir maintenant de lui faire une honte supplémentaire, alors qu'il sait mal se comporter ?

Quand le Chabat à Jérusalem, le Rav Aryé Lévine (surnommé 'le Tsaddik de Jérusalem' et 'le père des prisonniers'), marchait dans la rue, certains juifs non-observants avaient honte et changeaient de trottoir.

Une fois il rencontra un juif sans kippa qui en eut très honte.

- « Excusez-moi Rabbi, je n'ai pas de kippa » dit l'homme très gêné.

- « Mais mon fils, moi je suis tout petit de taille, je ne peux voir que jusqu'au cœur et pas plus haut que ça » répondit le tsaddik.

(Source adaptation 'Les Actions des Pères', David Haddad de Beer Chéva & 3mn de Torah Rav Benyamin Chemouny)

« La Torah et la prière se renforcent mutuellement, et s'éclairent l'une l'autre. »
(Rabbi Nahman de Breslev, Likouté Moharan - Torah 2,6)

Halah'a 'Time' : Questions/ Réponses

Q : Y a-t-il une interdiction de convoiter ("Issour H'emda") lorsqu'on désire l'objet de son prochain, même sans faire d'efforts pour l'obtenir ?

R : Celui qui désire et convoite la maison de son prochain, sa femme, ses ustensiles ou tout autre objet qu'il est possible de lui acheter, puisqu'il a pensé dans son cœur comment acquérir cette chose et que son cœur a été séduit par cela, il transgresse un commandement négatif (« Tu ne convoiteras point »). Et il n'y a d'interdit de convoiter que lorsqu'on a résolu dans son cœur de faire de grands efforts afin d'obtenir la propriété de son prochain [Yehouda Ya'ale Siman 33].

Q : Celui qui veut un objet "comme" celui de son prochain transgresse-t-il par là l'interdiction de convoiter ?

R : Cette interdiction ne s'applique que lorsqu'on convoite l'objet qui se trouve entre les mains de son prochain, mais si l'on désire un objet comme celui de son prochain, il n'y a en cela aucunement d'interdit [Michna Halakhot 12, 490].

Q : Celui qui supplie (insiste auprès de) son prochain pour qu'il lui prête un objet, y a-t-il en cela l'interdiction de convoiter (H'emda) ?

R : Un homme qui ne veut pas prêter ses affaires, et son prochain vient et insiste lourdement par des expressions telles que : "radin", etc., celui-ci transgresse alors l'interdiction de convoitise (H'emda), et également il insulte son prochain.

Q : Celui qui force son prochain à lui vendre [un objet] à bas prix, transgresse-t-il une interdiction ?

R : Celui qui force le vendeur à lui vendre à bas prix, et ce prix n'est pas rentable pour le vendeur, transgresse l'interdiction de convoitise et de rapine (H'emda ve'Hamas) [Choulhan Aroukh, Chochen Michpat, 359, 9].
(traduction Ouriel David ben Rabbi H'aïm issu de « A'h Tov Vah'essed » halah'a yomit 5786)

« L'un des remèdes à une mauvaise conduite sexuelle (contraire à la halakha) est l'observance correcte du Chabat. »
(Yessod Yossef)

Comment auraient-ils pu savoir ?

Un homme ayant effectué un long voyage pour assister à une réunion avec le Rabbi, se tenait dans une longue file en attendant son tour de passer devant le tsaddik.

« Je ne viens pas uniquement pour puiser de l'inspiration », confia-t-il à une personne qui se trouvait devant lui. « J'ai entendu parler d'innombrables miracles s'étant produits en de telles occasions. »

En arrivant devant le Rabbi, celui dont s'était le tour lui tendait un gobelet dans lequel le Rabbi versait un peu de vin. Lorsque ce fut le tour de notre homme, celui-ci tendit son gobelet de la main gauche. Le Rabbi lui fit signe de le tenir de la droite. L'homme n'en fit rien, et le Rabbi ne versa pas le vin. Une personne se trouvant dans la file pressa alors l'homme :

« Voudriez-vous, s'il vous plaît, tenir le gobelet dans votre main droite ? »

Sans pouvoir réprimer un certain tressaillement, l'homme tendit sa main droite au Rabbi, et le regarda, incrédule, remplir son gobelet.

Les gens derrière lui ne cachèrent pas leur impatience de passer devant le Rabbi, mais l'homme la leur pardonna de tout cœur.

Comment auraient-ils pu savoir que, depuis longtemps mais seulement jusqu'à cet instant, sa main droite était paralysée ?

**CHABAT CHALOM À VOUS AINSI QU'À TOUTE VOTRE
FAMILLE !**

DÉDIÉ À LA GUÉRISON TOTALE DE :

("C'est Chabat, on ne peut pas crier; la guérison est proche", שבת היא מלזעוק ורפואה קרובה לבה)
L'enfant Aharon ben Esther, Victor H'aïm ben Josiane Léa, Dan ben Aline, Mordeh'ai ben Esther, Adiel ben Odalya, Stéphane Itsh'ak ben Rivka, Gérard fradji ben Louna, Haim Ben Perla, Mordehai ben Nitsa, Itsh'ak Rafael ben Martine Nouna, Itsh'ak ben H'anina, Laurent Yossef ben Rah'el, Gilles Yossef ben Arlette, David ben Adeline, Mordéh'aï ben H'aya Sarah, Janneot Yaakov ben Gracia, Meyer Ben H'anna, Rav Gabriel Haïm Beckouche ben Mercedes Sarah, Jonathan ben esther, David Aaron ben Sarah, Yonathan H'aïm Yaakov ben Dévorah, Yossef Itsh'ak ben Eliane Esther Sarah, Moché ben Simh'a, Méir ben Tikva, Benoit Yossef ben Esther, Nissim ben Fanny, Tséma'h ben Sarah, Gérard Yéhochoua ben Éma, Arel ben H'anna, David Salmone ben Rah'el, Mochè ben Ida Assous, Yéhouda ben Méchounai véYossef, H'aïm Menah'em ben H'anna, Avraham ben Yaakov Funaro, H'aïm ben Éla, Itsrak ben Chamouh'a, Guilam ben Karine Koh'ava, David ben Brigitte, Yonathan ben Deborah, Daniel Rah'amime ben Nelly Kamouna, Haïm Baruch Ben Toska Tova, Máoz ben Varda Dévorah, Nir Goutman ben Myriam, Ômer ben Tali, Hillel Chimône H'aï Abitbol Ben Monique Simh'a, Daniel Ychaya Ménaché ben Feigel, inon Chalom ben Sarah, David itshak ben Valérie Naomie, Yoram H'aïm ben Claire Clara, Aviad ben Noa, Avichaï ben Edna, Noam ben Adi, Patrick Fredj Ben Sarah, Acher Messaoud ben Myriam Marie, Yona ben Simh'a, Réphaël Eliahou ben Myriam, Ofék ben H'ani, Avi'haï ben Meirav, Ohad ben H'ava, Yossef ben Marie-France, Itamar ben Méital, Victor Houani H'aïm ben Julie, Israel Tsion Ben Haya Myriam, Albert Bernard Avraham ben Julie Kamouna, Samy Azar ben Éma Laïla, Eric Tsion Israël ben Rah'el, Yaniv Moché ben Evelyne Naïna H'ava, Mario ben Maria, H'édva bat Agnès, Koh'ava bat H'aminké, Karine bat Esther, Laurence Dvorah bat Rina, Haguit Rivka bat Renée Cécilia, Aline Émilie bat Giselle Esther, Sarah Rosine bat Margoucha, Ella Myriam bat Naomie Simha, Malkele (Malka) ben Esther, Asher Tzvi ben Rivka Perel, Shlomo ben Rivka Perel, Simcha Bunim ben Rivka Perel, Rivka Perel bat Malka, Margalit Ifra bat Virginie Henriette Shilat Esther, Rouhama bat Élise Louise, Lara Dalya Margot Méssaouda bat Gina Zara Diane, Josiane Léa bat Fortuné Méssaouda, Sarah Mazal-Tov bat Ruth Haya, Mazal Tov bat Rah'el, Shirel Fleurette bat Nathalie Sarah, Batia H'aya bat Kalima, Annie Rose bat Colette Fanny, Noa Léa bat Lara Dalya Margot Méssaouda, Esther bat Guénouna, Naomie esther bat ilana H'anna, Simh'a bat Rivka, Sarah Simh'a bat Séverine Léa, Johanna Rah'el bat Annie Suzie Sultana, Liza bat Sarah Fortunée, Julie Yéhoudit bat Sarah, Andrée Esther Tita bat Emma, Hadassa bat Esther, Esther bat H'anna, Narkis bat Dalya, Fleurette H'aya Simh'a bat Fortuné Méssaouda, Chantal Fortunée Mazal bat Allegrine Meikha, Sarah Fortunatée bat H'aya, Khemaïssa Bat Reine, Talya bat Yael, l'enfant Noya Haya bat Maayane Myriam Morgan, et tous les malades et blessés parmi le Âm Israël et les h'assidés oumot aÔlam : אמך !

Pour la protection du Âm Israël et la venue de Machia'h dans la miséricorde aujourd'hui et de nos jours : אמך !

Léavdil, dédié à l'élévation de l'âme de: Moché ben Simh'a (4 Tamouz 5785), Méir Chimône ben Avigaïl (12 Tamouz 5785), Liliane Esther Bat Irène Tayta (15 Tamouz 5785), Rav Dan Yehouda ben Eliiahou (5 Av 5785), Agnès bat Zéltana (21 Elloul 5785), Perla bat Rika (26 Tichri), Rosa bat Messouka (11 Tevet 5786), David H'aï ben Rivka (12 Tevet 5786), Mimoun Edmond ben Yaakov véMarie (2 Chevat 5786), David ben Rahel (14 Chevat), Myriam bat Narguis (5 Adar 5786), Yaffa bat Dada (7 Eloul 5785), Yaakov ben Frih'a (5 Tichri 5785), Refael ben Sasson (26 Adar 5786), et tous les disparus parmi le Âm Israël et les h'assidés oumot aÔlam : אמך !